

Département de la MARNE - Arrondissement de REIMS - Canton de Bourgogne

Commune de HEUTREGIVILLE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°31.22 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022 modifiant les horaires de l'éclairage public de la commune,

Vu la délibération N° CC 2017-365 du 23 novembre 2017 autorisant le transfert de pleine propriété des voiries des communes membres au profil de la CUGR,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 instaurant l'extinction de l'éclairage public sur les zones d'activités, artisanales et industrielles du territoire,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'énergie et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTÉ

- **Article 1 :** A compter du 24 novembre 2022, les nouveaux horaires de l'éclairage public :
- du crépuscule à 21h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche
 - du crépuscule à 23h00 le vendredi, samedi
 - *ou du crépuscule à 22h00 s'il n'est pas possible de moduler*
 - de 6h00 à l'aurore du lundi au samedi
 - de 7h00 à l'aurore le dimanche
 - *ou 6h00 à l'aurore s'il n'est pas possible de moduler*

sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Une information aux administrés sera diffusée sur le site internet, réseau sociaux (Facebook), panneau lumineux.

Article 3 : Le Maire d'Heutrégiville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Amplification de cet arrêté est adressé à :

- Mme la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Mme le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Witry les Reims
- Affichage mairie

Certifié exécutoire et affiché
Le 24 novembre 2022

Fait à Heutrégiville le 24 novembre 2022

Le Maire,
Maryline BAILLY

